

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	29

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard Nusbaum, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

OBJET :

Personnel communal :
Attribution d'une
subvention à la SAEM
Habiter à Yerres pour
le logement de fonction
sis 28 rue Frédéric
Koehler : autorisation
au Maire de signer la
convention de
subvention

Etaient présents :

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance pour le point n° 29 et donne la présidence à Mme LAMOTH), Maire, M. Olivier CLODONG (présent en séance à 19h58, à partir du point n° 14 et quitte la séance pour les points n° 21, 24 et 29), Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Laëtitia DOROT, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, jusqu'au point n° 13 inclus
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
Mme Huijuan LI donne pouvoir à Mme Corinne LE GLOUX
M. Christophe GAY donne pouvoir à M. Denis ADAM
Mme Myriam CASANOVA donne pouvoir à M. Jean TUPKOVIC
Mme Gwendoline LE BOUIL donne pouvoir à Mme Claudia DE CAMPOS

Secrétaire de séance : Mme Diane ORLIAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026/06/086

OBJET : **Personnel communal : Attribution d'une subvention à la SAEM Habiter à Yerres pour le logement de fonction sis 28 rue Frédéric Koehler : autorisation au Maire de signer la convention de subvention**

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1523-5,

VU la délibération du 2 décembre 2004 approuvant la vente à la SAEM « Habiter à Yerres » de 26 logements communaux appartenant aux groupes scolaires de Brossolette, des Grands Godeaux, des Tournelles et des Camaldules,

VU la délibération du 30 juin 2005 autorisant Monsieur le Député-Maire à conclure les conventions tripartites avec la SAEM, les instituteurs et les gardiens logés, afin de garantir la gratuité de leur logement de fonction, conformément aux dispositions légales,

VU la délibération du 11 décembre 2008 approuvant la reconduction desdites conventions tripartites,

VU la délibération n° 2012/10/683A du 4 octobre 2012 attribuant une subvention à la SAEM « Habiter à Yerres » pour le logement de fonction sis 28 rue Frédéric Koehler : autorisation au Député-Maire de signer la convention de subvention,

CONSIDERANT que la Ville verse ainsi une subvention à la SAEM représentant le loyer et les charges afférentes au logement concerné,

CONSIDERANT le départ au 15 décembre 2025 du gardien, logé au 28 rue Frédéric Koehler depuis le 1er janvier 2005, et qu'il convient donc de mettre à jour le montant de la subvention en fonction des montants du loyer et des charges actualisées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention tripartite pour le logement du gardien du groupe scolaire des Godeaux, logé au 28 rue Frédéric Koehler,

CONSIDERANT que Monsieur Olivier CLODONG, Premier Adjoint au Maire de Yerres, exerce les fonctions de Président de la SAEM « Habiter à Yerres »,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux agissant en qualité de mandataires d'une collectivité territoriale au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte locale ne sont pas, de ce seul fait, considérés comme intéressés à l'affaire lorsque la collectivité délibère sur ses relations avec ladite société,

CONSIDERANT toutefois, que le même article prévoit expressément que ces élus ne peuvent participer aux délibérations accordant à cette société une aide ou une garantie d'emprunt, ainsi qu'aux délibérations attribuant à cette société un contrat de la commande publique lorsqu'elle est candidate,

CONSIDERANT que la présente affaire concernant la SAEM « Habiter à Yerres » et portant sur l'attribution d'une subvention, Monsieur Olivier CLODONG ne prendra part ni à la présentation du rapport, ni aux débats, ni au vote de la délibération correspondante,

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité juridique et déontologique, il quittera la salle pendant l'examen de ce point ; qu'il ne sera pas tenu compte de sa présence pour ce point et il ne participera pas au vote, y compris par procuration ; que cette situation sera mentionnée au procès-verbal de la séance,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité (O.CLODONG, ayant quitté la séance avant l'examen de ce point, ne prend pas part au vote),

APPROUVE la conclusion d'une nouvelle convention tripartite avec à la SAEM Habiter à Yerres et le gardien pour le logement de fonction sis 28 rue Frédéric Koehler,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires au paiement du loyer et des charges sont inscrits au budget de la Commune.

DIT que Monsieur Olivier CLODONG, Président de la SAEM "Habiter à Yerres", ne prend part ni à la présentation du rapport, ni aux débats, ni au vote de la présente délibération. Il quitte la salle pendant l'examen de ce point, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN



Le 10 juin 2026

Nicolas DUPONT-AIGNAN

CONVENTION

ENTRE

La **Ville de Yerres** (Essonne, représentée par son Maire en exercice Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2026), ci-après dénommée « la Ville ».


DE PREMIERE PART

ET

La **Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Habiter à Yerres »**, dont le siège social est situé au 107 bis Rue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 449 444 009, représentée par son Président Directeur Général en exercice Monsieur Eric SCOTTIS, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de ses statuts et d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mai 2005, ci-après dénommée « la SAEM ».

DE SECONDE PART

ET

, demeurant à Yerres, 28 rue Frédéric Koelher.

DE TROISIEME PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale de Logement dénommée « Habiter à Yerres », créée par délibération prise par le Conseil Municipal du 18 juin 2003, a pour objet de réaliser soit pour son compte, soit pour celui d'autres personnes publiques ou privées, des opérations de gestion locative de patrimoine immobilier. Pour ce faire, la SAEM a reçu mission d'acquérir, vendre et construire des logements sociaux.

Par délibération du 2 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la vente à la SAEM « Habiter à Yerres » de 26 logements communaux appartenant aux groupes scolaires « Brossolette », Grand Godeaux », « Tournelles » et « Camaldules ».

La vente a pris effet le 1^{er} janvier 2005.

L'article L 1523-5 du Code Général de la Fonction Publique, indique que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements, des subventions ou des avances destinées à des programmes de logements, et à leurs annexes, dont les financements sont assortis de maxima de loyers ou de ressources des occupants, déterminés par l'autorité administrative.

Reçu en préfecture
le 10/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260605-lmc111484H1-DE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville assure, par le biais d'une subvention versée à la SAEM, la gratuité du logement mis à la disposition de [REDACTED], 28 rue Frédéric Koelher à Yerres.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DU LOGEMENT :

Logement d'une superficie de 75.61 m² comprenant :

- 1 cuisine,
- 1 salon,
- 1 salle à manger,
- 2 chambres,
- 1 salle de bains,
- 1 w-c,
- 1 rangement
- 1 cave

ARTICLE 2 : FONDEMENT DE LA NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE (NAS) :

La mise à disposition est justifiée par :

- La nécessité d'une présence permanente ou quasi permanente au groupe scolaire des Grands Godeaux,
- Les obligations d'astreinte,
- Les impératifs de sécurité ou de continuité du service.

La NAS constitue une contrepartie aux contraintes de service imposées à l'agent.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION :

Le logement est attribué à titre gratuit, conformément au régime NAS.

L'agent supporte :

- Les fluides (eau, électricité, gaz),
- Les taxes éventuelles (taxe foncière partie ordures ménagères).

Le logement est strictement lié à l'exercice des fonctions.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE LA VILLE :

La ville s'engage à verser à la SAEM le montant représentant le loyer ainsi que les charges locatives de l'appartement concerné.

A la date d'emménagement de [REDACTED], le montant du loyer hors charges est de 944.24€ et la provision mensuelle pour charges de 135€.

En conséquence, le montant de la subvention due à la SAEM est de 1079.24€ par mois.

Ce montant sera actualisé en fonction de l'évolution du loyer afférent au logement occupé ainsi que du montant des charges régularisées.

La Ville prendra également en charge la constitution du dépôt de garantie exigible en application du bail d'habitation.

La subvention annuelle de la Ville sera versée en deux fractions, l'une le 30 juin, l'autre le 31 décembre, après calcul et actualisation comme indiqué aux alinéas précédents.

Acte Exécutif sous référence
091-219106911-20260605-lmc111484H1-DE

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA SAEM :

La SAEM s'engage à signer un bail d'habitation avec [REDACTED] pour le logement que celle-ci occupera.

Si, à l'issue de la présente convention, [REDACTED] décide de conserver le logement qu'elle occupe, la SAEM lui quittancera directement le montant du loyer et des charges afférentes, ainsi que le montant du dépôt de garantie. Le bail d'habitation poursuivra alors ses effets indépendamment de la durée de la présente convention, conformément à la législation applicable en matière.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE L'OCCUPANT :

[REDACTED] s'engage à signer le bail d'habitation proposé par la SAEM pour le logement qu'elle occupera.

ARTICLE 7 : DURÉE :

La présente convention prendra effet dès sa signature et expirera lorsque [REDACTED] [REDACTED] perdra le bénéfice de l'attribution de logement pour Nécessité Absolue de Service, par l'effet notamment de changement d'affectation, de mutation en dehors de la commune, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée ou de mise en retraite.

La présente convention expirera également si [REDACTED] accepte d'occuper à titre gratuit un autre logement que lui proposera la Commune et dont cette dernière sera restée propriétaire. [REDACTED] s'engage alors à résilier le bail d'habitation passé avec la SAEM, dans les conditions stipulées par ce bail (condition générales et particulières).

Fait à Yerres en trois exemplaires originaux, le

Le Maire

La SAEM « Habiter à Yerres »

Le gardien occupant
à titre gratuit

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Eric SCOTTIS

[REDACTED]
[REDACTED]



Reçu en préfecture
le 10/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260605-lmc111484H1-DE